



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

eau

Question écrite n° 25378

### Texte de la question

M. Hervé Féron interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur l'alourdissement de la réglementation en matière d'épandage. Suite aux risques encourus par la France concernant la non-application de la directive européenne sur les nitrates, les décrets et arrêtés en tout genre se succèdent, entraînant une instabilité réglementaire préjudiciable aux activités agricoles. Un nouveau calendrier précisant les périodes d'interdiction en matière d'épandage a été édicté et augmente les contraintes pesant sur les agriculteurs. En Lorraine, les possibilités en matière d'épandage ont été réduites une nouvelle fois et seront concentrées sur la période estivale, alors même qu'il n'existe aucune justification sur le plan environnemental. De plus, la détermination de ces nouvelles règles s'est opérée au niveau national sans concertation préalable avec les exploitants et sans tenir compte des particularités pédoclimatiques existantes dans les différents territoires. Un tel allongement des périodes d'interdiction place les agriculteurs dans une position difficile puisque les capacités de stockage, initialement fixées à 4 mois, devront pour certains être augmentées afin de se situer dans une fourchette de 4 à 5,5 mois. Ces travaux nécessiteront un investissement financier considérable, notamment pour les éleveurs déjà affectés par la hausse du prix des matières premières et la faiblesse de leur chiffre d'affaires. Il demande donc que le calendrier soit adapté en tenant compte des spécificités locales et en faveur d'une meilleure protection des nappes phréatiques.

### Texte de la réponse

En matière de protection de la qualité des eaux, la lutte contre la pollution diffuse par les nitrates est un enjeu important qui s'inscrit dans un contexte de contentieux communautaire. En effet, la France a été assignée devant la cour de justice de l'Union européenne pour mauvaise application de la directive 91/676/CEE dite directive « nitrates » dans le cadre d'un double contentieux. Le premier porte sur l'insuffisance des délimitations de zones vulnérables, le second sur l'insuffisance des programmes d'actions qui s'y appliquent. Le zonage vient d'être revu et le contenu des programmes d'action est en cours de modification. Le nouveau zonage fait entrer 1440 communes dans le classement, et en fait sortir 617, au vu des résultats relatifs à la qualité de l'eau. Seules 204 communes (1 % du total des communes classées) sont nouvellement classées sur la base du seul critère d'eutrophisation marine. S'agissant du contenu des programmes d'action, la directive fixe les mesures qui doivent y être incluses. Elles concernent notamment le stockage des effluents d'élevage, les calendriers d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés, les conditions d'épandage des fertilisants azotés afin de respecter l'équilibre de la fertilisation, la limitation de l'épandage des effluents d'origine animale à 170 kg d'azote par an et par hectare, ainsi que la limitation de l'épandage à proximité des eaux de surface, sur sols en forte pente, enneigés, détrempés ou gelés. Dans le cadre de la procédure contentieuse communautaire, un renforcement de la réglementation en matière de protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole a été engagé depuis 2011 et se poursuivra en 2013. Ainsi le programme d'actions national est entré en vigueur en septembre 2012 et la révision des zones vulnérables s'est achevée en décembre 2012. L'année 2013 sera consacrée à compléter le programme d'actions national et à élaborer les programmes d'actions régionaux qui entreront en vigueur au 2e semestre 2013. Le Gouvernement porte toute son attention à la conciliation des

exigences imposées par la directive « nitrates » avec le respect des principes agronomiques. Le Gouvernement défend en particulier le stockage au champ du fumier compact pailleux pendant 10 mois à l'issue d'un stockage de 2 mois sous les animaux ou sur une fumière. Cette mesure permettra pour une grande partie des élevages bovins de ne pas avoir à engager d'investissements supplémentaires pour stocker leurs effluents. A l'issue d'une concertation engagée avec la profession agricole, plusieurs adaptations ont été proposées pour soutenir l'élevage français tout en respectant les exigences environnementales : - les durées de capacité de stockage tiennent compte à la fois des différences géographiques et des différents types d'élevage afin de se rapprocher des besoins agronomiques. Ces durées ont été réévaluées afin d'éviter des investissements disproportionnés au regard des impacts pour l'environnement ; - une période transitoire pour l'application des nouvelles normes est prévue, jusqu'en 2016, pour certaines catégories d'effluents ; - le seuil de pente au-delà duquel l'épandage de fertilisants est interdit a été relevé et un seuil plus élevé est également prévu en cas de bandes enherbées en bas des îlots culturels de l'exploitation ; - des adaptations à l'obligation de couverture des sols pourront être fixées au niveau régional afin de pouvoir s'adapter aux spécificités locales. Le dispositif global vient d'être soumis à l'avis de l'autorité environnementale qui est le conseil général de l'environnement et du développement durable. Il sera ensuite soumis à la consultation du public. Le Gouvernement défend ces propositions au niveau communautaire avec le souci permanent de concilier performance économique des exploitations agricoles et respect des exigences environnementales.

## Données clés

**Auteur :** [M. Hervé Féron](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25378

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** Agriculture, agroalimentaire et forêt

**Ministère attributaire :** Agriculture, agroalimentaire et forêt

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [30 avril 2013](#), page 4625

**Réponse publiée au JO le :** [28 mai 2013](#), page 5515